

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 30 septembre 2025

N° VA_DEL2025_139

Objet : Affectation des crédits destinés aux associations œuvrant dans le domaine de l'environnement au titre de l'année 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 septembre à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Maryvonne GIRARD, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Gérard CAUDRON, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Lahanissa MADI, ayant donné pouvoir à Jean-Michel MOLLE, Florence COLIN, ayant donné pouvoir à Chantal FLINOIS, Lionel BAPTISTE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Saliha KHATIR, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDAS, Delphine HERENT, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Sébastien COSTEUR, Yohan TISON, Mariam DEDEKEN, Charlène MARTIN, Dominique GUERIN étant absents, André LAURENT étant excusé.

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique municipale à soutenir les actions associatives contribuant au respect de l'environnement et à la promotion de l'éco-citoyenneté.

Un crédit de 75 150 € a été inscrit au budget primitif 2025 représentant une enveloppe globale à répartir sous forme de subventions pour des associations œuvrant dans ce secteur.

Dans le domaine de l'éco-citoyenneté, l'association APC a pour objet d'accompagner la Ville pour la promotion de la citoyenneté dans différents secteurs à travers les actions suivantes :

- Poursuite de la création et animation des jardins partagés, du suivi et de l'animation de la grainothèque.
- Création des « jardins de la victoire » chez les habitants (petit jardin au carré en permaculture), inspirés des jardins potagers de subsistance développés dans des résidences privées et des parcs publics notamment aux États-Unis, pendant la Première et la Seconde Guerre mondiale.
- Promotion et accompagnement des bacs potagers.
- Formation au jardinage pour les habitants.
- Développer le zéro déchet sur les événements, identification des espaces de

collecte et recyclage.

- Finalisation du site internet APC et animation de celui-ci.

Dans le domaine de l'alimentation et de la consommation durable, un soutien particulier est proposé à l'association VRAC. Sa mission principale est d'accompagner l'évolution des pratiques alimentaires des habitants des quartiers populaires, vers une alimentation de qualité et choisie, en s'appuyant sur le réseau de producteurs locaux partenaires de VRAC.

Cela se décline de la façon suivante :

- Constituer et animer un réseau de groupements d'achat avec les habitants et les partenaires locaux, de biens et de services de qualité.
- Mettre en œuvre et gérer un dispositif permettant la mise à disposition des biens et des services de qualité (biologiques, locaux et écologiques) aux ménages des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- Développer un programme complet d'animations et visites qui sera décliné sous différentes formes, pour toucher un large éventail de public, depuis les usagers des structures relais du quartier jusqu'aux usagers de l'espace public (jeunes et familles en particulier).

Dans le domaine de la mobilité, un soutien particulier est proposé aux associations suivantes:

L'association Droit au vélo (ADAV) : Cette dernière a pour mission principale de promouvoir et faciliter les mobilités actives, cela passe notamment par :

- Participation aux instances de concertation et au suivi et l'accompagnement des projets d'aménagement de l'espace public villeneuvois.
- L'animation de cycles d'apprentissage du vélo à destination des écoles.
- L'encadrement de sorties vélo avec les habitants, agents ou entreprises.
- La participation à des manifestations organisées à son initiative ou à l'initiative de la ville ou d'autres partenaires (marquage des vélos pour se prémunir du vol, broc à vélo, fête du vélo et de la Nature, opérations éclairage...)
- Échanges avec les services de la ville pour la réalisation de plans de mobilité scolaire, et / ou de la mise en place de rues scolaires.
- Accompagnement de la ville sur le Programme Savoir Rouler à vélo et pour la mise en place d'un circuit spécifique.
- Accompagnement de la ville sur la réalisation d'un questionnaire mobilité dans les écoles.
- La formation auprès des animateurs de la ville pour leur permettre d'assurer des cycles d'apprentissage vélo.

L'association Les Jantes du Nord :

- Développement d'ateliers mobiles d'aide à la réparation et à l'entretien de vélos au cœur des quartiers :
- Tenue de stands d'aide à la réparation de vélos sur différents lieux de la Ville de Villeneuve d'Ascq (marchés, braderies, Hôtel de ville...) ainsi que lors de ses permanences à la Maison des droits de l'Homme et des associations.

- Tenue de stands sur des manifestations portées par la ville (Fête de la nature, semaine de la mobilité, opération sécurité éclairage, la Ferme d'en Haut...).

Après instruction des demandes, les affectations suivantes sont proposées à l'assemblée délibérante :

- APC :	45 000 €
- VRAC :	3 000 €
- ADAV :	13 000 €
- JANTES DU NORD :	7 000 €

Soit un total de 68 000 €.

Les associations devront signer un contrat d'engagement républicain avec la Ville pour l'attribution de sa subvention, conformément à l'article 10-1 n°2000-321 du 10 avril 2000, introduit par la loi du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République, imposant à toute association le respect des principes de liberté, d'égalité, de fraternité et posant l'interdiction de remise en cause du caractère laïque de la République.

En cas de non réalisation des objectifs précités, de faute de l'association, ou de non-respect du contrat d'engagement républicain, le versement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité

Après avis de la Commission Plénière du jeudi 18 septembre 2025, Il est proposé aux membres du conseil :

- d'autoriser le versement de la subvention aux associations précitées pour un montant total de 68 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe avec l'APC.

Imputation comptable : 65748 76 2530

Politiques publiques (domaine-action-activité) : 03.3.1 Action développement durable, 01.2.1 Mobilité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Violette SALANON

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le lundi 6 octobre 2025 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20250930-214247-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 2 octobre 2025

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Entre,

D'une part,

La Ville de Villeneuve d'Ascq représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération VA_DEL2025_117 en date du 30 septembre 2025

Et,

D'autre part,

L'Association dénommée APC régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 1 rue du Progrès 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, numéro RNA W595025281, représentée par sa Présidente Isabelle HENNION

Préambule

La présente convention vise à établir un partenariat entre la Ville et le secteur associatif. Elle vise à accompagner les associations dont les activités s'inscrivent dans le champ des politiques de la Ville. Elle repose sur les principes définis par la charte de l'accompagnement des associations par la Ville en date du 27 juin 2023.

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

L'Association APC qui a pour mission de promouvoir la Citoyenneté s'engage à mettre en œuvre les actions suivantes:

- Promouvoir les Incroyables Comestibles
- Développement du Zéro déchet

La Ville s'engage à soutenir, financièrement ou par des concours ou avantages en nature, l'Association APC en raison de l'intérêt communal que présentent les actions proposées par ladite Association.

1) Incroyables Comestibles et ville nourricière

Identifier avec les habitants des espaces de plantations potagères à partager pour développer la ville nourricière,

Témoigner et informer les habitants et différents acteurs sur la démarche et philosophie des Incroyables comestibles,

Animation et suivi de la grainothèque de la Ferme d'en Haut et présence de la grainothèque mobile sur de nombreux événements (trocs de plantes, Fête de la nature...),

Conseils auprès des habitants dans la réalisation et le suivi des jardins partagés,

Participation aux instances d'échanges sur les jardins partagés et la ville nature et nourricière,

Création des « jardins de la victoire » chez les habitants (petit jardin au carré en permaculture), inspirés des jardins potagers de subsistance développés dans des résidences privées et des parcs publics notamment aux États-Unis, pendant la Première et la Seconde Guerre mondiale.

Formations "Mon Potager avec Amélie",

Accompagnements " Un jardin une école",

Relance des bacs Incroyables comestibles.

2) Zéro déchet

Promouvoir la mise en place de composteurs collectifs dans la ville et animation de conférences sur le zéro déchet, participation aux ambassadeurs zéro déchet avec mise en place d'un label zéro déchet,

Développement d'une interface internet pour que les habitants reportent sur une carte les zones et commerces Zéro déchet pour faire vivre la dynamique sur la ville,

Participation à 3 à 4 manifestations par an,

Accompagnement des événements sportifs Zéro déchet,

Localisation des espaces de collecte et recyclage,

Développement d'une interface internet pour que les habitants reportent sur une carte les zones incroyables comestibles pour faire vivre la dynamique de plantations dans le quartier.

Afin de permettre la réalisation de ces différentes actions, le financement d'un poste de salarié est sollicité.

ARTICLE 2- ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

1.1 L'Association APC doit utiliser les subventions conformément aux objectifs pour lesquels elles ont été consenties, faute de quoi la Ville pourra exiger son reversement en tout ou partie. En outre, l'Association APC ne peut reverser tout ou partie de la subvention à une autre association, sans l'autorisation expresse de la Ville.

1.2 L'Association APC doit également mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs et de l'ensemble des actions prévues.

1.3 L'Association APC s'engage à faciliter le contrôle, par la Ville ou/et toute personne mandatée par la Ville, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la réalisation des objectifs fixés.

ARTICLE 3- MONTANT DE LA SUBVENTION

Pour l'exercice 2025, la subvention financière de la Ville s'élève à 45 000 €.

ARTICLE 4 – CONDITION DE PAIEMENT

La subvention est imputée sur les crédits 65748 76 2530.

Elle est versée sur le compte n° FR76 3002 7170 1100 0203 9260 186 de l'association ouvert à la banque CIC Lambersart Canteleu 268, Avenue de Dunkerque BP 73 - 59 130 Lambersart.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS COMPTABLES DE L'ASSOCIATION

L'Association APC s'engage à :

- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- Fournir un compte rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées aux objectifs fixés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice concerné. Ce compte rendu financier sera réalisé conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 (NOR : PRMX0609605A) relatif à l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION

L'Association APC autorise la Ville à utiliser son nom et/ou son image pour sa propre communication.

L'Association APC mettra en œuvre ses meilleurs efforts pour mentionner l'action de la Ville en sa faveur, notamment dans les publications ou les campagnes de presse éventuelles dont elle pourrait faire l'objet.

L'Association utilisera le logo type de la Ville dans ses documents d'information et sur les équipements, lors des manifestations importantes auxquelles elle pourrait participer.

ARTICLE 7 – ÉVALUATION PAR LA VILLE

Les modalités d'évaluation portant sur la réalisation ou les conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, sont définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association APC.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs fixés et sur l'impact des actions et interventions au regard de l'intérêt général. Des échanges réguliers et points étapes entre la ville et l'association permettront notamment d'apprécier la pertinence des actions mises en place au regard de l'intérêt communal et des axes portant sur la ville nourricière et le zéro déchet.

ARTICLE 8 - AVENANT

Toute modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 – DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2025.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La Ville se réserve la possibilité de demander le remboursement de tout ou partie des sommes allouées en cas de résiliation pour faute de l'Association.

ARTICLE 10 – LITIGE

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 30 septembre 2025

Pour l'Association APC,
La Présidente,
Isabelle HENNION

Pour la Ville de Villeneuve d'Ascq,
Le Maire,
Gérard CAUDRON